



Commission économique pour l'Europe**Comité exécutif****126^e réunion**

Genève, 13 janvier 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives à la Convention sur l'accès à l'information,
la participation du public au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement****Décision relative à la mise en place du mécanisme de réaction
rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses
de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au processus
décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
(Convention d'Aarhus)****Projet de décision**

Le Comité exécutif décide de soumettre à la Commission pour examen à sa soixante-dixième session le projet de décision relatif à la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), tel qu'il figure à l'annexe du présent document.



Annexe

Mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)

La Commission économique pour l'Europe,

Sachant que les travaux menés au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) contribuent de façon cruciale à favoriser un accès effectif et sans entrave du public à l'information, l'accès à la justice et la participation du public en matière d'environnement dans différents secteurs et processus,

Sachant également que la Convention d'Aarhus joue par là un rôle important dans la réalisation de tous les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16, en donnant au public les moyens d'accéder à l'information et à la justice, et de participer effectivement à la prise de décisions sur un large éventail de questions abordées par les objectifs,

Constatant que la mise en application de la Convention soutient également l'action des pays en faveur de la tenue de nombreux autres engagements internationaux, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique, et un certain nombre de résolutions et de mécanismes du Conseil des droits de l'homme ayant un rapport direct avec les questions environnementales¹,

Se félicitant des changements positifs tangibles intervenus dans la région de la CEE et au-delà en matière de promotion de l'accès à l'information, de la participation du public au processus décisionnel et de l'accès à la justice en matière d'environnement, stimulés par la Convention d'Aarhus depuis son adoption en 1998,

Notant que le nombre de Parties à la Convention augmente progressivement,

Notant également l'adoption par la Réunion des Parties, à sa septième session, de la **décision VII/9** établissant un mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement,

Consciente de combien il importe qu'il y ait un financement adéquat pour la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement, afin que celui-ci puisse soutenir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que la tenue d'autres engagements mondiaux et régionaux pertinents,

1. *Demande* au Secrétaire général d'accroître le soutien fourni par la CEE, afin de donner au secrétariat davantage de moyens de faciliter la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus ;

2. *Décide également* d'adresser au Conseil économique et social, à sa session de 2023, un projet de résolution sur cette question pour examen et adoption éventuelle.

¹ Il s'agit en particulier des résolutions 37/8 sur les droits de l'homme et l'environnement (A/HRC/RES/37/8), 40/11 sur la reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable (A/HRC/RES/40/11) et 42/21 sur la protection des droits de travailleurs exposés à des substances et déchets dangereux (A/HRC/RES/42/21), ainsi que des mécanismes tels que l'Examen périodique universel et les procédures spéciales dont les travaux ont un lien direct avec les questions environnementales.

Projet de résolution du Conseil économique et social sur la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'adoption par la Commission économique pour l'Europe à sa soixante-dixième session (Genève, 18 et 19 avril 2023) de la décision xx (70) sur la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus, décision que la Commission lui a recommandé d'approuver,

Approuve la décision xx (70) de la Commission économique pour l'Europe ~~sur l'application de la Convention d'Aarhus~~ et prie le Secrétaire général d'accroître l'appui fourni par la CEE, afin de donner au secrétariat davantage de moyens de faciliter la mise en place du mécanisme de réaction rapide pour la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus.
